



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°36-2021-109

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur

36-2021-09-06-00004 - délégation de signature Mme PERZ le 06-09-2021 (12 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-09-06-00003 - Arrêté du 6 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de sécurité routière (2 pages)

Page 16

Préfecture de l'Indre / Sous Préfecture Le Blanc

36-2021-09-08-00001 - Arrêté moto cross prissac (4 pages)

Page 19

Maison Centrale de St Maur

36-2021-09-06-00004

délégation de signature Mme PERZ le 06-09-2021



Décision portant délégation

Mme Estelle PERZ, Chef d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAVOUX Régis, en qualité de directeur adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SURSIN Steve, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme RAJI Françoise, Attachée des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme ROYER Sonia, CSP, en qualité de Chef de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ZAUG Jean Marc, commandant, responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUPUY Stéphane, capitaine, en qualité de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SURSIN Roseline, lieutenant, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RIVIERE Thierry, capitaine, en qualité de responsable des ateliers, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ETIENNE Jacques, capitaine, en qualité responsable des ateliers, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VIRGO Jean Pierre, capitaine, adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAFFONT Olivier, lieutenant, en qualité d'adjoint au Chef de détention aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILLES Audrey, lieutenant, en qualité de responsable du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DURAND Arnaud, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESQUINS Cyril, capitaine, adjoint au responsable des ateliers aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SORIA Ludovic, capitaine, chef du service ORIGINE, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. COUVREUR Jérôme, capitaine, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VALENTIN Stéphane, major, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GERONAZZO, major, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BOULBES Stéphane, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DAULON Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DE LACROIX Claire, première surveillante, en qualité d'adjointe à la cheffe du BGD, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DELAVEAU Pascal, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOUGLAS Félix, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GUEZET Bruno, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MICHAUD Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RASAMOEL Arsene, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TREMBLAIS David premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LETERME Sylvain, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BABIN Arnaud, premier surveillant, en qualité d'adjoint au chef de l'infra, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme. RAULT Peggy, première surveillante, de gradée de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MANCO Simmy, première surveillante, en qualité de gradée de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CELESTINE Olivier, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHAUVET Frédéric, premier surveillant, de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PERZ Vincent, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Le Chef d'établissement

Estelle PERZ

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : chef de détention / adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
----------------------	----------	--------------	--------------	--------------	----------------	------------------

Organisation de l'établissement

Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x	x			
Autorisation de visiter l'établissement	R. 57-6-24 D.277	x	x			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x			

Vie en détention

Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x	x			
Présidence de la CPU	D.90	x	x			
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x	x			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x			

Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X			

Mesures de contrôle et de sécurité

Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X			
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X			
Contrôle et Retenu d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X				
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X				
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X		

Discipline

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X				
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X					

Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à 57-7-59	x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	x	x	x	x	

Isolement

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	x			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x	x	x	x	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 7-74	x	x	x		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 57-7-76	x	x			

Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D.122	x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			

Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Maj ors
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	x	x			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x	x	x		

Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x	x			

Relations avec les collaborateurs du SPP

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	x	x			

Décisions concernées	Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Maj ors
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X			
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X			
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X		

Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/adj	4 Officiers	5 1ers/Majors
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)		R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x	x	x		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x	x	x		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	x	x	x		

Activités

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	x	x			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	x	x			

Administratif

Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	x	x			
---	--	--------	---	---	--	--	--

Divers

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	x	x	x		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique; semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	x				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	x	x	x		
Réalisation de l'entretien arrivant		RI Art.I-3	x	x	x	x	x

Fait à SAINT-MAUR, le 06 septembre 2021
le Chef d'établissement, Estelle PERZ



Préfecture de l'Indre

36-2021-09-06-00003

Arrêté du 6 septembre 2021 modifiant l'arrêté
du 2 septembre 2021 portant renouvellement de
la commission départementale de sécurité
routière



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ du 06 septembre 2021
modifiant l'arrêté du 02 septembre 2021
portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière**

Le Préfet de l'Indre

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 et suivants ;

Vu le code des relations du public avec l'administration, notamment les articles R. 133-2 à 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 02 septembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu la demande de l'association Prévention routière du 03 septembre 2021 portant sur la désignation de son représentant titulaire au sein de la commission départementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de sécurité routière est modifiée comme suit :

« Article 1^{er} :

Représentants d'associations d'usagers :

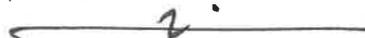
Membres titulaires :

. M. Flavien BOURGEOIS représentant de l'association Prévention routière. »

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivants sa notification. Il peut également l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Ce recours peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-08-00001

Arrêté moto cross prissac



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE du

autorisant M. RENAUD à effectuer une course motorisée

MOTO CROSS DE PRISSAC

LE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021

LE PREFET DE L'INDRE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.321, R.331-18 à R.331-45 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-31 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-10 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-21 et R 331-18 à R 331-45 ;

Vu le décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 produite par le pétitionnaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-009 portant délégation de signature à Madame Elise TAMIL, sous-préfet de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-19-06-001 du 19 juin 2018 portant ré- homologation d'un terrain motocross à PRISSAC pour une période de quatre ans ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, n° 2021-D- 2642 du 03 sept portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 ;

Vu la demande formulée le 23 juillet 2021 par M. Baptiste RENAUD, Président de l'Association des Sports Mécaniques de PRISSAC, en vue d'organiser une épreuve de moto-cross, sur circuit fermé, situé au lieu-dit « Les Chaumes de la Lande » à PRISSAC ;

Vu l'avis favorable des services consultés et des membres de la Commission départementale de la sécurité routière (épreuves sportives) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Prissac en date du 30 juillet 2021;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur de l'épreuve,

Vu le visa d'organisation de l'UFOLEP Nationale délivré à M. Baptiste RENAUD, Président de l'association des sports mécaniques, sous le N° 2019-036-011.

Considérant que les organisateurs :

1°) déchargent l'état, la région, le département et les communes ainsi que toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels de l'épreuve et qu'ils se sont engagés à contracter une assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation générale concernant les épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,

2°) s'engagent à prendre à leur charge les frais des services d'incendie et de secours et du service d'ordre exceptionnel susceptible d'être mis en place à l'occasion de l'épreuve,

3°) Attestent avoir obtenu de la part de tous les propriétaires de terrains privés, l'autorisation d'utiliser lesdits terrains à l'occasion de la manifestation.

ARRETE

Article 1er – M. Baptiste RENAUD, Président de l'association « Association des sports mécaniques » est autorisé à organiser, sous l'égide de l'UFOLEP, le dimanche 12 septembre 2021, de 6 heures à 22 heures, une épreuve de motocross sur circuit fermé, au lieu-dit "Les chaumes de la Lande" commune de PRISSAC, sous réserve :

1°) du respect des dispositions des différents règlements visés par l'UFOLEP (général, pilotes et technique des véhicules),

2°) du respect des dispositions annexées au présent arrêté

3°) de la présentation avant l'épreuve de l'attestation et de la police d'assurance,

Article 2 – Conformément à l'article 9 de l'arrêté 2006-554 du 16 mai 2006 susvisé, l'autorisation définitive du déroulement de l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par M. Baptiste RENAUD, organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à

la sous-préfecture du BLANC :

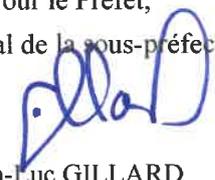
- ou par messagerie (sylvie.jacquin@indre.gouv.fr).

Article 3 - :

- Monsieur le maire de PRISSAC,
- Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Le Blanc,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires (épreuves sportives)
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités la et de la protection des populations,
- Monsieur le délégué de l'U.F.O.L.E.P. de l'Indre,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Baptiste RENAUD, président de l'association « Association des Sports Mécaniques de Prissac» à PRISSAC.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général de la sous-préfecture délégué,



Jean-Luc GILLARD

